

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 12 mars 2024 à 19h**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et monsieur le conseiller:

Étienne Urbain, district 1
Christiane Wilson, district 2
Danielle Deraîche, district 3

Sandra Mercier, district 4
Jessica Raby-Beaulieu, district 7
Isabel Lapointe, district 8

Siégeant tous sous la présidence de madame Valérie Gravel, mairesse suppléante. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale et greffière adjointe, est présente.
Catherine Séguin, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse suppléante procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 075-03-2024
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

Madame la greffière Catherine Séguin arrive séance tenante à 19h02

SUIVI

Madame la mairesse suppléante, Valérie Gravel, fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h02 à 19h05.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune intervention.

RÉSOLUTION 076-03-2024
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE
PARTENARIAT AVEC LA MICROBRASSERIE DIEU DU CIEL INC.

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente de partenariat avec la Microbrasserie Dieu du Ciel Inc. relativement à la fourniture de bières pour les activités prévues en 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou la greffière à signer l'entente de partenariat avec la Microbrasserie Dieu du Ciel Inc.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF DE
L'AGENDA 21 LOCAL DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023

Stéphanie Parent, directrice générale, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'Agenda 21 local, tenue le 25 septembre 2023.

RÉSOLUTION 077-03-2024
APPROBATION DE LA PLANIFICATION DES BESOINS EN ESPACE
2025-2035 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-
DU-NORD

CONSIDÉRANT le dépôt, par le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, du projet de planification des besoins d'espace;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3), la planification des besoins d'espace doit être approuvée par le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'APPROUVER la planification des besoins d'espace 2025-2035 telle que soumise par le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord.

RÉSOLUTION 078-03-2024
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À AMI-CHAT, ÉTHIQUE FÉLINE
ST-COLOMBAN

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier déposée par *Ami-Chat, Éthique Féline St-Colomban* dans le but de contrer les problèmes socio-sanitaires causés par la surpopulation de chats;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière d'un montant maximal de dix mille dollars (10 000 \$) à *Ami-Chat, Éthique Féline St-Colomban*;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

RÉSOLUTION 079-03-2024
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES
SÉANCES TENUES EN FÉVRIER

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tels que présentés, les procès-verbaux des séances suivantes :

- Séance ordinaire du 13 février 2024;
- Procès-verbal de correction du 29 février 2024.

DÉPÔT DE LA DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE
MADAME LA CONSEILLÈRE AYLÀ SCRIVEN

Considérant qu'un changement doit être apporté aux renseignements contenus dans sa dernière déclaration, il est procédé au dépôt la divulgation des intérêts pécuniaires de madame la conseillère Ayla Scriven, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. (RLRQ, c. E-2.2, article 357 et suivants) et à la transmission d'un relevé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} FÉVRIER AU 29 FÉVRIER
2024

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} février au 29 février 2024. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant d'un million deux cent vingt-trois mille huit cent soixante-trois dollars et quatre-vingt-trois cents (1 223 863,83 \$) en référence aux chèques numéros 37674 à 37741 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

RÉSOLUTION 080-03-2024
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de huit cent cinquante-sept mille trois cent quatre-vingt-deux dollars et douze cents (857 382,12 \$), en référence aux chèques numéros 37742 à 37817, numéro 37819, numéros 37821 à 37826 et numéros 37828 à 37873;

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 31 JANVIER AU 26 FÉVRIER 2024

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 31 janvier au 26 février 2024.

RÉSOLUTION 081-03-2024
EMBAUCHE D'UN TRÉSORIER

CONSIDÉRANT la signature d'une lettre d'entente particulière avec madame Suzanne Rainville, trésorière, relativement à sa demande de retraite progressive;

CONSIDÉRANT que le poste de trésorier doit être comblé;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures et aux entrevues, la directrice du Service des ressources humaines recommande de nommer monsieur Maxime Hénault à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER monsieur Hénault à titre de trésorier au Service des finances, à compter du 8 avril 2024;

DE LUI VERSER un salaire annuel de correspondant à la classe 3, échelon 1, de lui consentir deux (2) semaines de vacances payées au 1^{er} mai 2024, et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville;

DE CONVENIR que la trésorière actuelle, madame Suzanne Rainville, continuera d'agir à titre de trésorière et en assumera les responsabilités et fonctions, et ce, jusqu'à son départ à la retraite;

DE CONVENIR que dans l'intervalle et jusqu'au départ à la retraite de la trésorière actuelle, monsieur Hénault agira à titre de trésorier-adjoint et en assumera les responsabilités et fonctions;

DE SUSPENDRE la nomination du titre de trésorière-adjointe de la directrice générale jusqu'au départ à la retraite de madame Suzanne Rainville.

La présente résolution est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 082-03-2024
EMBAUCHE D'UN CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le poste de contremaître est vacant;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures et aux entrevues, la directrice du Service des ressources humaines et la directrice du Service des travaux publics recommandent de nommer monsieur Benjamin Boucher à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER monsieur Boucher à titre de contremaître au Service des travaux publics à compter du 2 avril 2024;

DE LUI VERSER un salaire annuel correspondant à la classe 1 de l'échelon 1 et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offerts aux employés-cadres de la Ville.

RÉSOLUTION 083-03-2024
RÉVISION DE LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – ABOLITION DU POSTE DE CAPITAINE À LA GESTION DES RISQUES

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a l'obligation de procéder à la prévention des immeubles présentant des risques moyens, élevés et très élevés situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre à cette obligation, la Ville a créé un poste de capitaine à la gestion des risques au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le poste est régi par le manuel des cadres de la Ville de Saint-Colomban, dont le salaire annuel se situe entre 71 103,32 \$ et 86 711,00 \$ pour l'année 2024, excluant les avantages sociaux;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la vacance du poste de capitaine à la gestion des risques pour une grande partie de l'année 2023, la Ville de Saint-Colomban a été desservie par la Municipalité de Sainte-Sophie, en vertu de la tarification établie par l'entente d'aide mutuelle en sécurité incendie des municipalités de la MRC de La Rivière-du-Nord, au coût de 5 984 \$;

CONSIDÉRANT que la raison d'être du poste de capitaine à la gestion des risques est d'effectuer la prévention des immeubles présentant des risques moyens, élevés et très élevés situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT le contexte économique actuel difficile pour les Villes où les obligations financières augmentent, tout comme la hausse de l'indice des prix à la consommation, la hausse des salaires et la hausse des taux d'intérêt;

CONSIDÉRANT que la Ville est en recherche constante de nouveaux revenus, que des choix doivent être faits à chacun des exercices budgétaires afin d'éviter des hausses drastiques du compte de taxes du citoyen;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation qui a été présenté par la direction générale au Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement :

DE RÉVISER la structure administrative du Service de sécurité incendie en procédant l'abolition du poste de capitaine à la gestion des risques, à compter de l'adoption de la présente résolution, et ce, pour des raisons de saine administration des fonds publics.

DE MANDATER la directrice générale, Me Stéphanie Parent, d'informer le titulaire du poste de l'abolition de celui-ci, et de la terminaison de son lien d'emploi, en lui faisant parvenir la documentation conformément aux dispositions législatives applicables.

RÉSOLUTION 084-03-2024
MESURES DISCIPLINAIRES – UNE JOURNÉE DE SUSPENSION
SANS SOLDE POUR L'EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO 320 053

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice du Service des ressources humaines relativement à l'employé portant le numéro 320 053;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'IMPOSER une mesure disciplinaire à l'employé portant le numéro 320 053, laquelle consiste en une (1) journée de suspension sans solde, qui aura lieu à une date à être déterminée par la directrice générale.

RÉSOLUTION 085-03-2024
MESURES DISCIPLINAIRES – DEUX JOURNÉES DE SUSPENSION
SANS SOLDE POUR L'EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO 320 053

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice du Service des ressources humaines relativement à l'employé portant le numéro 320 053;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'IMPOSER une mesure disciplinaire à l'employé portant le numéro 320 053, laquelle consiste en deux (2) journées de suspension sans solde, qui auront lieu à des dates à être déterminées par la directrice générale.

RÉSOLUTION 086-03-2024
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE
PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRISE CONSTRUCTION C CUSSON
INC. – FESTIROCK – ÉDITION 2024

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente de partenariat avec l'entreprise *Construction C Cusson Inc.* relativement à la tenue du FestiRock, édition 2024;

CONSIDÉRANT la politique 8027-2024 relative aux partenariats;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou la greffière à signer l'entente relative au

partenariat avec l'entreprise *Construction C Cusson Inc.* relativement au FestiRock, édition 2024.

RÉSOLUTION 087-03-2024

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que, malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

DE PROCLAMER le 17 mai: « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3003-2024-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 3003 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, TEL QU'AMENDÉ

Madame la conseillère Christiane Wilson donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3003-2024-09 modifiant le règlement numéro 3003 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

RÉSOLUTION 088-03-2024

OCTROI DE CONTRAT – FORAGE D'UN NOUVEAU PUIS (REMPLACEMENT DU PUIS PHELAN) (URB-DP-2023-061)

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au forage d'un nouveau puits (remplacement du puits Phelan);

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Les Puits Deux-Montagnes Inc.;
- ✓ Henri Cousineau & Fils Inc.;
- ✓ Les Puits du Nord (163715 Canada Inc.);
- ✓ Puits artésiens Fréchette & Associés Inc.;
- ✓ Les Forages L.B.M. Inc.;
- ✓ Groupe Puitbec Inc.;
- ✓ Samson & Frères Inc.;
- ✓ Forages Technic-Eau Inc.;
- ✓ Groupe Degranpré Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Samson & Frères Inc.	84 605 \$
Groupe Puitbec Inc.	86 970 \$
Forages Technic-Eau Inc.	99 990 \$
Les Forages L.B.M. Inc.	111 200 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Samson & Frères Inc.*, au coût de quatre-vingt-quatre mille six cent cinq dollars (84 605 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 2 février 2024;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement (TECQ 2019-2024) au code budgétaire 22-400-25-711, projet 2023-12.

RÉSOLUTION 089-03-2024

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA GESTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN (URB-SP-2024-012)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels pour la gestion des réseaux d'aqueduc de la Ville;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 26 février 2024:

ENTREPRISES	POINTAGE INTÉRIMAIRE	PRIX	POINTAGE FINAL
Nordikeau Inc.	70	337 591,00 \$	3.55
Aquatech, société de gestion de l'eau Inc.	70	614 797,38 \$	1,95

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Nordikeau Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 26 février 2024, au montant

de trois cent trente-sept mille cinq cent quatre-vingt-onze dollars (337 591 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités fonctionnement au code budgétaire 02-412-00-444.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2024-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 4001 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE DÉFINIR UNE ZONE D'INTERDICTION DE S'ARRÊTER

Madame la conseillère Isabel Lapointe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 4001-2024-18 modifiant le règlement numéro 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, afin de définir une zone d'interdiction de s'arrêter, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 4003-2023-01 CONCERNANT L'INSTALLATION ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE OU D'UNE CANALISATION DE FOSSÉ

Madame la conseillère Isabel Lapointe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 4003-2023-01 concernant l'installation et l'aménagement d'une entrée charretière ou d'une canalisation de fossé, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 4006-2024-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 4006 RELATIF AUX JEUX LIBRES DANS LES RUES, TEL QU'AMENDÉ

Madame la conseillère Isabel Lapointe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 4006-2024-02 modifiant le règlement numéro 4006 relatif aux jeux libres dans les rues, tel qu'amendé, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**RÉSOLUTION 090-03-2024
OCTROI DE CONTRAT – LIGNAGE DE RUES (PROGRAMMATION 2024) (TP-DP-2024-014)**

CONSIDÉRANT que la Ville désire octroyer un contrat relatif au lignage de rues (programmation 2024);

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Lignes Maska;
- ✓ Lignes-Fit Inc.;
- ✓ Entreprise Techline Inc.;
- ✓ Les Signalisations R.C. Inc.;
- ✓ JBM Marquage routier Inc.;
- ✓ Les Revêtements Scell-Tech Inc.;
- ✓ Marquage GB Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Lignes-Fit Inc.	39 460,75 \$
Les Signalisations R.C. Inc.	50 263,40 \$
Lignes Maska	56 372,20 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Lignes-Fit Inc.*, au coût de trente-neuf mille quatre cent soixante dollars et soixante-quinze cents (39 460,75 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 1^{er} mars 2024;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-355-00-521.

RÉSOLUTION 091-03-2024

OCTROI DE CONTRAT – MARQUAGE PONCTUEL (PROGRAMMATION 2024) (TP-DP-2024-015)

CONSIDÉRANT que la Ville désire octroyer un contrat relatif au marquage ponctuel (programmation 2024);

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Marquage 24/7;
- ✓ Marquage Lignax;
- ✓ Lignes Maska;
- ✓ JBM Marquage routier Inc.;
- ✓ Les Revêtements Scell-Tech Inc.;
- ✓ Marquage GB Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Marquage Lignax	49 675 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Marquage Lignax Inc.*, au coût de quarante-neuf mille six cent soixante-quinze dollars (49 675 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 1^{er} mars 2024;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-355-00-521.

RÉSOLUTION 092-03-2024
OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS DE
LABORATOIRE D'ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE DANS LE
CADRE DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (ING-
DP-2024-020)

CONSIDÉRANT que la Ville désire octroyer un contrat de services professionnels de laboratoire d'analyse granulométrique dans le cadre de travaux d'infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Solmatech Inc.;
- ✓ Groupe ABS Inc.;
- ✓ DEC Enviro.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Groupe ABS Inc.	83 005,00 \$
DEC Enviro	85 750,00 \$
Solmatech Inc.	92 185,22 \$

CONSIDÉRANT le faible écart entre les prix soumis et que la Ville désire favoriser la rotation de cocontractants tel que le prévoit le règlement 1005-2020 portant sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *DEC Enviro*, au coût de quatre-vingt-cinq mille sept cent cinquante dollars (85 750 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 1^{er} mars 2024;

QUE les frais relatifs aux services professionnels de laboratoire d'analyse granulométrique dans le cadre de travaux d'infrastructures municipales soient à la charge du titulaire de protocole d'entente ou à la Ville, lorsqu'applicables.

RÉSOLUTION 093-03-2024
OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UN (1) VÉHICULE
UTILITAIRE SPORT (VUS) POUR LE SERVICE DU GÉNIE (ING-DP-
2024-022)

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'acquisition d'un (1) véhicule utilitaire sport (VUS) pour le Service du génie;

CONSIDÉRANT que le règlement de gestion contractuelle permet de donner un mandat à un courtier automobile relativement à ce genre de contrat;

CONSIDÉRANT que *Patrick Lalande votre courtier automobile Inc.* a soumis un prix à la Ville pour un véhicule RAV4 Hybride LE AWD 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraïche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Prestige Gabriel Métropolitaine S.E.C.*, au coût de quarante mille six cent quatre-vingt-deux dollars et cinquante cents (40 682,50 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 4 mars 2024;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement, financée par le fonds de roulement et remboursable sur cinq (5) ans, au code budgétaire 22-300-00-724, projet 2024-01.

RÉSOLUTION 094-03-2024

OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE, ASSEMBLAGE ET LIVRAISON D'APPAREILS D'ÉCLAIRAGE (TP-DP-2024-026)

CONSIDÉRANT que la Ville désire octroyer un contrat relatif à la fourniture, l'assemblage et la livraison d'appareils d'éclairage;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Électricité Grimard Inc.;
- ✓ Systèmes Urbains Inc.;
- ✓ Michel Guimont entrepreneur électricien Ltée;
- ✓ A.J. Théorêt, entrepreneur électricien Inc.;
- ✓ Les installations Pichette Inc.;
- ✓ Laurin, Laurin (1991) Inc.;
- ✓ Lumidaire Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Lumidaire Inc.	44 450,00 \$
Laurin, Laurin (1991) Inc.	44 737,60 \$
Systèmes Urbains Inc.	53 570,00 \$
Michel Guimont entrepreneur électricien Ltée	55 580,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Lumidaire Inc.*, au coût de quarante-quatre mille quatre cent cinquante dollars (44 450 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 1^{er} mars 2024;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement (budget 2024 et fonds vert) aux codes budgétaires 02-340-00-521 et 02-340-00-649.

RÉSOLUTION 095-03-2024
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT RELATIF À LA FOURNITURE ET
AU TRANSPORT D'ABRASIFS (2023-2024) (TP-SP-2023-052)

CONSIDÉRANT que la Ville, par la résolution numéro 248-08-2023, a octroyé le contrat relatif à la fourniture et au transport d'abrasifs (2023-2024) (TP-SP-2023-052);

CONSIDÉRANT que la Ville peut renouveler le contrat pour la période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025 conformément à la clause 3.4 du cahier 3 du contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville doit faire parvenir à l'adjudicataire une résolution à cet effet au plus tard le 31 mars de chaque année d'option;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

DE RENOUVELER le contrat relatif à la fourniture et au transport d'abrasifs (2023-2024) à l'entreprise Uniroc Inc., et ce, conformément à leur soumission datée du 24 juillet 2023, au montant de cent trente-huit mille deux cent trente-cinq dollars (138 235 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-622.

RÉSOLUTION 096-03-2024
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 202-06-2022 RELATIVE À
L'AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE
SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX
IMMOBILISATIONS - VOLET 1: RESTAURATION DES BIENS
PATRIMONIAUX

CONSIDÉRANT que par la résolution 202-06-2022, le Conseil municipal a autorisé la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations – volet 1: restauration des biens patrimoniaux et à signer tous les documents à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin d'y indiquer le montant de l'aide financière demandée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE MODIFIER la résolution 202-06-2022 afin d'y indiquer le montant de l'aide financière demandée;

DE REMPLACER le 4^e paragraphe par le suivant :

« **CONSIDÉRANT que** la Ville désire obtenir une aide financière d'un million sept cent trente-quatre mille sept cent cinquante-trois dollars (1 734 753 \$) et que, conséquemment, elle confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles

10755

au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts; »

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 19h36 à 19h55.

RÉSOLUTION 097-03-2024
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19h56 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Valérie Gravel
Mairesse suppléante

Catherine Séguin
Greffière